

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L .181-10-1 du code de l'environnement)
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT
Commune d'Arnas**

Date, objet et conduite de la consultation : est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT pour l'extension de 24,5 ha de sa carrière alluvionnaire, Lieu-Dit Pré de Joux à Arnas. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation, d'une durée de trois mois, aura lieu du lundi 27 juillet 2026 à 9 h au mercredi 28 octobre 2026 à 17 h 30 inclus.

Elle sera conduite par Mme Françoise CHARDIGNY, désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Michel BOUNIOL, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition et consultation du dossier : Le dossier mis à la consultation du public est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société GRANULATS VICAT, accompagné notamment d'une étude d'impact. En cours de consultation, s'ajouteront au dossier, le cas échéant, les informations complémentaires transmises par le pétitionnaire à la demande du préfet.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera consultable sur le site Internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-arnas> et, sur support papier, à la mairie d'Arnas, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations, sur demande préalable adressée à ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Des renseignements relatifs au projet pourront être demandés auprès de M. Jérémy DELAROCHE, Chargé d'études, jeremy.delaroche@vicat.fr, 04 74 18 43 25 ou M. Florent BOYOD, Chef de secteur Val-de-Saône, florent.boyoud@vicat.fr, 04 74 09 87 18

Modalités de participation du public : Pendant la durée de la consultation, des observations et propositions pourront être formulées sur le registre dématérialisé disponible sur le site dédié à la consultation mentionné ci-dessus, par courrier électronique à l'adresse suivante : extension-carriere-arnas@mail.registre-numerique.fr ainsi que par courrier postal adressé à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement, à l'attention de Mme Françoise CHARDIGNY – commissaire enquêteur, 245 rue Garibaldi 69 422 Lyon cedex 03.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique seront consignées par la commissaire enquêteur sur le site dédié à la consultation.

Des questions pourront être adressées à la commissaire enquêteur via le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à la consultation .

La commissaire enquêteur organisera, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants, deux réunions publiques à la mairie d'Arnas, 1^{er} étage, 2 Square du souvenir, 69 400 Arnas :

- réunion d'ouverture, le jeudi 30 juillet 2026 à 18 h 00
- réunion de clôture, le jeudi 22 octobre 2026 à 18 h 00

À l'issue de la consultation du public : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

La commissaire enquêteur rendra public son rapport et ses conclusions motivées, sur le site internet dédié à la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.